



CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 14 décembre 2023

Responsable de service :
Olivier UZANU

DÉLIBÉRATION N° 11

Sous la présidence de M. Tony LOISEL, Maire

Présents :

Mme Marie-Christine MILLAUD, M. Alain MORLIER, Mme Nadine NIVALT, M. Jonathan COULANDREAU, Mme Estelle QUÉRÉ, M. Pierre CUCHET, M. Camille LAGRANGE, M. Gérard-François BOURNET, Mme Laetitia BOURDIER, Mme Sophie DESPRÈS, M. Thierry LAMBERT, M. Jean LORAND, Mme Rita RIO, M. Dominique GAUDIN, Mme Laurence BOUVILLE, Mme Angéline GLUARD, Mme Hélène RATA, M. Olivier CALIX, Mme Hélène de SAINT DO, M. Vincent HEUSICOM, M. Jacques GAREL,

Absent/s excusé/s représenté/s :

M. Jean-François RABEAU (donne procuration à Marie-Christine MILLAUD)
M. Patrick ROBIN, (donne procuration à Gérard-François BOURNET)
Mme Frédérique COSTANTINI, (donne procuration à Estelle QUERE)
Mme Agnès de BRUYN, (donne procuration à Sophie DESPRES)
M. Amaud LATREUILLE, (donne procuration à Jacques GAREL)
M. Yan GENONET, (donne procuration à Hélène RATA)

Absente : Lisa TEIXEIRA

Secrétaire de séance : M Camille LAGRANGE

Date de convocation	07/12/2023
Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents ou ayant donné une procuration	28

11. Redevance pour occupation du domaine public pour les réseaux de gaz (RODP)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R. 2333-114

Vu la Loi n° 53-661 du 1er août 1953 fixant le régime des redevances dues pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de distribution de gaz, par les lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz

Vu Décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public

Considérant que l'occupation du domaine public routier public pour les réseaux de gaz donne lieu à versement de redevance égale au montant du plafond de la redevance défini ci-après.

Considérant qu'il revient à la commune de procéder à l'application de cette redevance

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :

L'unanimité des membres présents et représentés,

Fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier pour les réseaux gaz, selon le barème suivant :

Redevance = $(0,035 \text{ €} \times L) + 100$

L représente la longueur en mètres des canalisations situées sur le domaine public communal (ou départemental) et 100 euros, un terme fixe.

Pour extrait conforme,

Tony LOISEL
Maire



Camille LAGRANGE
Secrétaire de séance